Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_85EXODP-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

**Délibération**
COMMERCE
BC

## 2020-85. EXONERATION PARTIELLE DES TAXES, REDEVANCES ET LOYERS FACTURÉS PAR LA VILLE DE SAINTES

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents : 27**
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**
ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

**Secrétaire de séance :** BARON Thierry

**Date de la convocation :** 10 septembre 2020

**Date d'affichage :** 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances prises dans le cadre de l'habilitation organisée par celle-ci ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 (ordonnance dite « d'état d'urgence » suite au COVID),

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu la délibération n°17-441 du conseil municipal en date du 29 décembre 2017 fixant les tarifs des droits de place des foires, marchés et droits de passage et fêtes foraines et foires, déposée en Sous-préfecture le 3 janvier 2018,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_85EXODP-DE

Vu la délibération n°18-110 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 fixant notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public, déposée en Sous-préfecture le 16 octobre 2018,

Vu les baux signés entre la ville, en qualité de propriétaire bailleur, et les locataires professionnels ou associatifs,

Considérant que les terrasses et étalages, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé, les marchés forains, les commerces ambulants qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance,

Considérant que ces professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique,

Considérant qu'une partie des locataires associatifs du parc de la Ville a été contraint de suspendre son activité professionnelle pendant la période de confinement,

Considérant que pendant cette période, une partie des commerçants n'a pu exercer son activité et de ce fait a subi d'importantes pertes commerciales,

Considérant que la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (café, restaurants, équipements de loisirs) et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des entreprises,

Considérant la nécessité de relancer l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal 2020,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_85EXODP-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial, les commerces sur le territoire de la ville de Saintes, pour les terrasses, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé sur la période allant du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020.

- L'exonération du paiement des abonnements des commerçants abonnés aux marchés de Saintes, pour la période allant du 1er avril jusqu'au 30 juin 2020.

- L'exonération du paiement des abonnements des commerçants abonnés à la foire mensuelle, sur la période allant du 1er avril 2020 au 31 juillet 2020.

- L'exonération des redevances d'occupation du domaine public fluvial, au prorata temporis de la période de fermeture administrative, des entreprises et associations n'ayant pas pu exercer leur activité en période de crise sanitaire et ayant une convention avec la Ville de Saintes.

- L'exonération des loyers, au prorata temporis de la période de fermeture administrative, des entreprises et des associations n'ayant pas pu exercer en période de crise sanitaire, dont l'activité est hôtelière et sociale (Auberge de Jeunesse), celle-ci sera actée par la conclusion d'avenants aux baux en cours.

- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de la dite délibération.

- L'autorisation d'annuler les titres émis sur le budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_85EXODP-DE

| IMPACT FINANCIER EXONERATION DE l'ODP DU 1er JANVIER 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020 | |
|---|---|
| Occupation du domaine public à titre commercial | 45.000,00 € |

| IMPACT FINANCIER EXONERATION DE REDEVANCE MARCHES DU 01 AVRIL 2020 au 30 JUIN 2020 | |
|---|---|
| Marché | 35.882,60 € |

| IMPACT FINANCIER EXONERATION DE REDEVANCE FOIRE MENSUELLE DU 01 AVRIL 2020 au 30 JUILLET 2020 | |
|---|---|
| Foire | 21.225,00 € |

| IMPACT FINANCIER EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL | |
|---|---|
| Le Batia | 5.100,00 € |
| Le Palissy 3 | 285,00 € |
| Redevance pour la Gabare | 333,50 € |
| Redevance E-Boat | 300,00 € |
| **TOTAL** | **6.018,50 €** |

| IMPACT FINANCIER EXONERATION DES LOYERS DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITÉ HÔTELIÈRE ET SOCIALE | |
|---|---|
| Auberge de Jeunesse | 1.500,00 € |

| IMPACT FINANCIER TOTAL SUITE AUX EXONERATION ACCORDEES PAR LA VILLE DE SAINTES DANS LE CADRE DES FERMETURES LIEES A LA CRISE SANITAIRE. | |
|---|---|
| **TOTAL** | 109.626,10 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**
**Contre l'adoption : 0**
**Abstentions : 2** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier)
**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.